

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE**COOPERVISION SAS (Fournisseur)****DEFINITIONS**

Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions :

Lois anti-corruption : loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (« loi Sapin II »), le code pénal français, la loi britannique de 2010 sur la corruption (Bribery Act), la loi américaine de 1977 sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) et toute autre loi applicable relative à la corruption ou à tout autre comportement illégal ou contraire à l'éthique ; **Lois applicables** : toute loi, réglementation ou code professionnel applicable en vigueur à tout moment qui s'applique à l'une ou aux deux Parties et/ou aux Produits, y compris le Code de la santé publique français, la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux et le MDR ; **Jour Ouvré** : un jour (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France) où les banques sont ouvertes en France ; **Contrat** : tel que ce terme est défini à la Clause 1.2 ; **Changement de contrôle** : la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs d'une Partie ; toute fusion, consolidation, dissolution, acquisition ou toute autre intégration d'une Partie avec, par ou dans une autre société ; ou tout changement dans le contrôle de la société de plus de cinquante pourcent (50%) du capital social ou d'autres participations d'une Partie ; dans le cadre d'une ou plusieurs opérations connexes ; **Client** : la personne physique ou morale ou la société qui achète des Produits au Fournisseur suivant les présentes Conditions ; **Loi sur la Protection des Données** : ensemble de la législation applicable en matière de protection des données personnelles et de la vie privée en France, y compris le Règlement européen 2016/679 (RGPD) et la loi n°78-17 en date du 6 Janvier 1978 ; **Livraison** : tel que ce terme est défini à la Clause 3.1 ; **Date d'Expédition** : tel que ce terme est défini à la Clause 3.2 ; **Date d'Échéance** : tel que ce terme est défini à la Clause 8.3 ; **Groupe** : le Fournisseur et, le cas échéant, ses filiales et ses sociétés holding et toute filiale de ces sociétés holding ; **DPI** : les brevets, les droits d'inventions, les droits d'auteur et droits voisins, les marques, les noms commerciaux et les noms de domaine, les droits sur les emballages, les fonds de commerce et le droit d'intenter une action pour plagiat, parasitisme ou concurrence déloyale, les droits sur les dessins et modèles, les droits de base de données, les droits d'utilisation et de protection de la confidentialité des informations confidentielles (y compris le savoir-faire), les secrets d'affaires et tous autres droits de propriété intellectuelle ou droits assimilés, enregistrés ou non, y compris toutes demandes et droits de déposer une demande ou obtenir, renouveler, prolonger et faire reconnaître ces droits, tous droits de priorité, tous droits similaires ou équivalents ou toutes autres formes de protection existant ou qui existeront dans le monde dans le futur ; **MDR** : le Medical Device Regulation (UE) 2017/745 ; **Commande** : tel que ce terme est défini à la Clause 1.1 ; **Parties** : le Client et le Fournisseur collectivement et, individuellement, une **Partie** ; **Prix** : tel que ce terme est défini à la Clause 8.1 ; **Produits** : tous produits fournis ou mis à disposition par le Fournisseur au Client ; **Sanctions** : toute loi ou réglementation relative aux sanctions économiques ou financières, commerciales, maritimes ou autres, aux contrôles à l'exportation, aux embargos commerciaux ou aux mesures restrictives imposées, administrées ou appliquées par une autorité de sanction ; **Autorité de sanction** : (i) les Nations Unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni ou les États-Unis d'Amérique et/ou (ii) toute autre autorité gouvernementale ou réglementaire compétente ayant juridiction sur l'une des parties ou sur la fourniture des produits dans le cadre des présentes conditions, et dans chaque cas, leurs institutions, agences, départements et autorités respectifs chargés de la mise en œuvre et de l'application des sanctions (y compris les régimes administrés par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le département du Trésor des États-Unis, l'OFAC et le Trésor britannique) ; et **Conditions** : les termes et conditions contenus dans le présent document.

INTERPRETATION

Les termes définis dans la Loi sur la Protection des Données ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Contrat.

Une référence à une loi ou à une disposition législative est une référence à cette loi ou à cette disposition telle qu'elle a été modifiée ou adoptée dans une nouvelle version. Une référence à une loi ou à une disposition législative comprend toute disposition subordonnée adoptée en vertu de cette loi ou disposition législative, telle que modifiée ou adoptée dans une nouvelle version.

Toute référence à un « écrit » exclut les emails, sauf stipulation expresse contraire.

Chaque fois que les mots « inclus », « comprend », « y compris » ou « en particulier » (ou des dérivés similaires) sont utilisés, ils sont réputés être suivis des mots « sans limitation ».

1. PROCESSUS DE COMMANDE ET FORMATION DU CONTRAT

1.1 **Commande** : Une commande passée via les canaux de vente agréés du Fournisseur constituera une offre d'acheter les Produits conformément

aux présentes Conditions (**Commande**). Le Fournisseur sera libre d'accepter ou de refuser une Commande en tout ou partie à son entière discrétion.

1.2 **Acceptation d'une Commande** : Après réception d'une Commande, le Fournisseur pourra fournir une confirmation de Commande contenant un numéro de Commande. Ladite confirmation vise seulement à accuser réception de la Commande et ne constitue pas l'acceptation de la Commande par le Fournisseur. Aucun élément de la Commande ne pourra être réputé avoir été accepté par le Fournisseur et le Fournisseur ne pourra être tenu de fournir les Produits, à moins que le Fournisseur délivre une acceptation formelle et écrite de la Commande au Client (y compris par email ou tout autre moyen de communication électronique), ou commence à exécuter la Commande, qui deviendra alors un **Contrat**. Les Parties devront mentionner le numéro de Commande dans toutes leurs correspondances relatives au Contrat.

1.3 **Modification d'un Contrat** : Le Client ne pourra pas modifier ou annuler un Contrat, sauf si le Fournisseur consent par écrit à une modification ou à une annulation.

1.4 **Politique de Retour** : Le Client ne pourra retourner les Produits qu'à la seule discrétion du Fournisseur, sauf lorsque ces derniers sont défectueux (auquel cas la Clause 10 s'appliquera) ou sont rappelés par le Fournisseur conformément à la Clause 11. Le Client contactera le Fournisseur afin d'obtenir une autorisation de retour avant tout retour de Produit. Tout retour effectué sans autorisation ne sera pas accepté. Les stipulations suivantes s'appliquent aux retours de Produits ayant été autorisés :

- (a) Les Produits seront retournés aux frais et aux risques du Client ;
- (b) Les Produits pourront être retournés en vue d'un échange, d'un avoir ou d'un remboursement à la seule discrétion du Fournisseur dans les 3 mois suivant la date de la facture initiale, à condition que : (i) la durée de vie restante des Produits ne soit pas inférieure à 18 mois; et (ii) les Produits soient dans leur emballage d'origine et dans un état revendable (tel que déterminé par le Fournisseur, agissant de manière raisonnable) ; et
- (c) Si, au cours d'une période de trois (3) mois, le taux de retour excède 5% (cinq pour cent) de la valeur des Contrats (hors taxes et frais de transport) au cours de cette période, le Fournisseur se réserve le droit de refuser tout autre retour de Produits en vertu de la présente Clause.

1.5 **Conditions** : Seules les présentes Conditions s'appliqueront au Contrat, à l'exclusion de toutes autres conditions imposées ou incorporées par le Client, ou appliquées dans le commerce, les coutumes ou la vie des affaires. Toutes autres correspondances ou documents auxquels les Parties pourraient avoir recours pour commander des Produits ou pour des questions d'administration le seront pour usage administratif seulement et les conditions et les modalités incluses dans ces documents ne seront pas applicables.

1.6 **Modification des Conditions** : Les présentes Conditions pourront être modifiées par le Fournisseur le cas échéant et le Client est tenu par les versions des Conditions applicables à la date du Contrat.

2. OBLIGATIONS DU CLIENT

2.1 Le Client :

- (a) directement ou indirectement, ne pourra pas vendre, distribuer ou autrement mettre à disposition des Produits à des distributeurs, des revendeurs ou des utilisateurs finaux en dehors du Royaume Uni, de l'Espace Économique Européen ou de Suisse (la **Zone Autorisée**). Le Client appliquera les mêmes restrictions à ses propres clients et prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher une telle vente par ses clients. Le Client sera responsable de tout dommage subi par le Fournisseur et son Groupe résultant d'un manquement à cette obligation de la part du Client ou de son ou ses clients.

Le Fournisseur peut demander des preuves et/ou effectuer un audit périodique du Client pour s'assurer de son respect de la présente obligation ;

- (b) ne pourra pas vendre à un tiers, ou demander ou recevoir un paiement à un tiers pour, des Produits fournis par le Fournisseur et destinés à être utilisés comme Produits d'essai ou d'échantillonnage seulement, sauf accord écrit contraire du Fournisseur (y compris par e-mail) et uniquement dans la mesure permise par les lois applicables., et s'agissant desdits Produits d'essai ou d'échantillonnage, (i) le Fournisseur se réserve le droit de facturer le Client pour leur fourniture (y compris pour leur transport) ; et (ii) le Client reconnait que ces derniers sont fournis à la seule discrétion du Fournisseur. D'autres informations relatives aux Échantillons sont indiquées à la Clause 22 ;

- (c) notifiera au Fournisseur par email à qualityreturns@coopervision.co.uk immédiatement tout incident ou incident grave (ou de tout incident ou incident grave supposé) concernant les Produits. Cette notification devra comprendre les détails de l'incident, le(s) nom(s) de tout utilisateur final concerné et pays dans lequel les produits ont été vendus. Dans les présentes Conditions Générales de Vente, « incident » et « incident grave » auront la signification qui leurs est donnée dans le MDR. Le Client

s'engage à coopérer à tout moment avec le Fournisseur s'agissant du suivi de la sécurité, de la performance et du rappel des Produits. Le Client devra tenir à jour une liste comprenant les détails des Produits vendus par le Client, le nom et l'adresse des clients finaux et le pays dans lequel les Produits ont été vendus. Cette liste devra être mise à disposition du Fournisseur rapidement à sa demande ;

- (d) en plus de l'exigence prévue à la Clause 2.1(c), afin de permettre au Fournisseur d'allouer efficacement en interne sa commission de vente, le Client fournira chaque trimestre au Fournisseur un rapport détaillant la quantité (par pays (et/ou par région ou point de vente, si requis par le Fournisseur)) de ses ventes de Produits pour les trois (3) mois précédents ;
- (e) se conforme à toutes législations nationales, règlements et codes professionnels applicables aux Produits (y compris les articles 7 (Réclamations), 14 (Obligations générales des distributeurs), 16 (Cas dans lesquels les obligations des fabricants s'appliquent aux importateurs, distributeurs ou autres personnes) et 20, paragraphe 5 (Marquage CE de conformité) du MDR)). Le Fournisseur se réserve le droit de prendre toutes les mesures raisonnables qu'il juge nécessaires pour vérifier le respect par le Client de ses obligations en vertu de cette Clause ; et
- (f) avisera le Fournisseur par écrit à l'avance de tout Changement de Contrôle prévu du Client.

2.2 Nonobstant les obligations du Client énoncées à la clause 2.1 e), le Client doit se conformer à toutes les lois applicables relatives à la commercialisation et à la promotion des Produits et s'engage à :

- a) respecter toutes les directives et instructions fournies par le Fournisseur concernant la promotion et la publicité des Produits ;
- b) s'assurer que tous les messages de marketing et de promotion des Produits sont conformes et cohérents avec : (i) tout message/récit principal fourni ou mis à disposition par le Fournisseur ; (ii) toute allégation relative aux Produits ou tout matériel promotionnel fourni ou mis à disposition par le Fournisseur (tel qu'approuvé par les autorités compétentes concernées, le cas échéant) ; et
- (c) ne fera aucune déclaration écrite concernant la qualité ou la fabrication des Produits, sauf : (i) celles qui figurent sur l'emballage et l'étiquetage des Produits, ou dans les allégations relatives aux Produits et les supports promotionnels mis à disposition par le Fournisseur ; ou (ii) celles qui ont été préalablement approuvées par écrit par le Fournisseur.

2.3 Le Client s'engage, lorsqu'il est en mesure d'acheter des Produits désignés (auprès du Fournisseur) en raison de son accréditation en tant que revendeur agréé du Fournisseur, dans le cadre d'un réseau de distribution sélective (**Produits du Réseau de Distribution Sélective**), à ne vendre les Produits du Réseau de Distribution Sélective qu'à des utilisateurs finaux ou à d'autres revendeurs agréés du Fournisseur. En outre, le Client accepte de se conformer aux conditions supplémentaires qui lui sont notifiées par le Fournisseur, le cas échéant, en relation avec la vente et la commercialisation des Produits du Réseau de Distribution Sélective, y compris celles énoncées dans les présentes Conditions.

3. LIVRAISON

3.1 **DDP** : Tous les Produits seront fournis au Client en DDP (Locaux du Client) telle que défini dans les Incoterms 2020 (**Livraison**).

3.2 **Calendrier** : Le Fournisseur devra déployer ses meilleurs efforts pour expédier les Produits conformément à la date confirmée par le Fournisseur dans le Contrat ou notifiée de toute autre manière au Client (la **Date d'Expédition**). Les Parties reconnaissent que la Date d'Expédition est une date estimative et que les délais ne sont pas une obligation essentielle du Contrat.

3.3 **Livraisons partielles** : Le Fournisseur pourra livrer les Produits en livraisons partielles, qui pourront être facturées et réglées séparément. Aucun retard ou défaut de livraison partielle ne saurait permettre au Client de résilier ou d'annuler un autre Contrat ou une autre livraison partielle.

3.4 **Acceptation** : Chaque expédition de Produits sera réputée avoir été acceptée par le Client dès lors que ce dernier ne fait pas état d'un dommage ou de manquants (autres que des vices cachés) affectant les Produits dans les trois (3) Jours Ouvrés suivant la réception. A défaut d'une telle notification, la quantité de Produits expédiés, tel qu'enregistré par le Fournisseur, constituera la preuve formelle de la quantité reçue par le Client.

3.5 **Retards** : Sauf dans les cas prévus à la Clause 3.7 et 18, dans le cas où le Fournisseur n'aurait pas expédié les Produits (ou certains d'entre eux) à la Date d'Expédition :

- (a) le Client pourra notifier par écrit au Fournisseur le retard et réclamer la livraison dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant cette notification ; et
- (b) si le Fournisseur ne livre pas au cours de cette période prolongée, le Contrat sera réputé résilié et le Client pourra alors s'approvisionner en produits similaires auprès d'un autre fournisseur s'agissant de ce

Contrat (à condition qu'il en informe le Fournisseur à l'avance par écrit).

3.6 Les Parties acceptent et reconnaissent que la Clause 3.5 fixe les seuls recours du Client en cas de retard ou de défaut de Livraison des Produits par le Fournisseur (en tout ou partie) et que lesdits retards ou défauts ne sauraient constituer une violation des présentes Conditions. Le Fournisseur ne pourra pas être tenu responsable des pertes ou dommages résultant ou découlant du retard ou du défaut de livraison des Produits par le Fournisseur, en ce compris les coûts supportés par le Client pour s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

3.7 **Retards du fait du Client** : Dans le cas où le Client ne réceptionnerait pas ou n'accepterait pas la livraison des Produits ou dans le cas où la Livraison serait retardée parce que le Client n'a pas fourni les informations ou les instructions raisonnablement demandées par le Fournisseur, alors :

- (a) les risques seront transférés au Client à la Date d'Expédition ; et
- (b) le Fournisseur pourra stocker les Produits jusqu'à l'enlèvement, aux frais exclusifs du Client (y compris les frais de stockage et d'assurance).

4. TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

4.1 Les risques et la propriété relatifs aux Produits seront transférés au Client à la Livraison.

5. RETRAIT OU MODIFICATION DE PRODUITS

5.1 Le Fournisseur pourra à tout moment et sans engager sa responsabilité vis-à-vis du Client cesser de fournir tout ou partie de tout Produit ou modifier la conception, les matériaux, le mode de fabrication, les spécifications, la production, l'emballage, l'étiquetage ou tout autre élément de tout Produit.

6. EXCLUSIVITE

6.1 Le Fournisseur sera le fournisseur exclusif du Client s'agissant des Produits et, sauf dans le cas prévu par les Clauses 3.5 et 18, le Client ne pourra pas acheter les Produits auprès d'un tiers.

7. INSOLVABILITE

7.1 Si le Fournisseur, dans une mesure raisonnable, a des raisons de croire que le Client est ou deviendra insolvable ou en faillite (selon le cas) ou cesse, ou menace de cesser, d'exercer son activité, alors, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le Fournisseur, le Fournisseur est en droit d'annuler tout Contrat ou suspendre toute autre livraison en vertu du Contrat sans aucune responsabilité envers le Client.

8. PRIX ET RÈGLEMENT

8.1 Le Client devra régler le prix mentionné dans le Contrat (**Prix**) ou, si aucun prix n'est indiqué, le prix fixé dans la liste des prix publiée par le Fournisseur à la date de la Livraison. Le Prix sera payable dans la devise précisée dans le Contrat et ne comprendra pas : (i) les frais d'emballage additionnel ou sur mesure ; (ii) les frais de transport jusqu'aux locaux du Client, le cas échéant conformément à la Clause 21, et l'assurance des Produits pour le transport qui seront notifiés au Client par le Fournisseur au cas par cas ; et (iii) toutes taxes, tous droits et tous impôts applicables, y compris la taxe sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe de vente, les droits d'importation et les frais de douane, qui s'ajoutent au Prix et sont à la charge du Client conformément à la présente Clause 8.

8.2 Le Fournisseur pourra augmenter le Prix de tout Produit moyennant un préavis écrit (y compris par email) de trente (30) jours donné au Client.

8.3 Le règlement s'effectue par le Client dans le délai de vingt (20) jours à compter de la date de la facture ou à quarante-cinq (45) jours à compter de la date de la facture si le règlement est effectué par LCR. (**Date d'Échéance**). Le respect des délais de paiement des factures par le Client seront considérés comme une obligation essentielle du Contrat. Les paiements ne seront réputés reçus qu'après réception, par le Fournisseur, des fonds disponibles.

8.4 L'ensemble des sommes payables par le Client devront être versées libres et exemptes de toutes déductions ou retenues.

8.5 Dans l'hypothèse où le Client n'effectuerait pas un paiement à la Date d'Échéance :

- (a) le Client paiera des intérêts sur le montant impayé (et tous les frais connexes encourus par le Fournisseur) au plus élevé des taux suivants: (i) trois (3) fois le taux d'intérêt légal français, (ii) dix (10) points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement ; ou (iii) un taux égal à 10 % au-dessus du Rfi (le Rfi étant le taux de refinancement fixé par la Banque centrale), plus une somme forfaitaire de 40 euros par facture pour les frais et dépens encourus par le Fournisseur (sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose ou pourrait disposer le Fournisseur en raison du retard de paiement du Client). Ces intérêts courent sur une base journalière à compter de la Date de Paiement jusqu'à ce qu'ils soient payés en totalité par le Client; et
- (b) le Fournisseur et son Groupe seront en droit de suspendre les livraisons au Client de tous Produits jusqu'à ce que tout montant impayé ait été intégralement réglé.

Version 6.0 janvier 2026

8.6 Les Prix proposés dans le cadre des présentes Conditions ne s'appliquent qu'à l'achat des Produits par le Client. Si le Client acquiert l'entreprise et les actifs d'un tiers (ou la majorité ou la totalité des actions d'un tel tiers), le tiers n'aura le droit de passer commande en vertu des présentes conditions qu'avec l'accord écrit préalable du Fournisseur.

8.7 Remises sur facture :

- (a) Pour les magasins dont chiffre d'affaires total facturé au cours de l'année 2025 est inférieur ou égal à 6.800€ (hors TVA et frais de transport), les remises suivantes seront appliquées sur les prix facturée des Produits (hors TVA et frais de transport) pour chaque Contrat :

Type de lentilles	Remise
Lentilles mensuelles & journalières sphériques: Biofinity® sphere, Biofinity Energys®, Biomedics Evolutions, Proclear®, Biomedics® 1 day Extra, Proclear® 1 day, clariti® 1 day, MyDay® sphere	-15%
Lentilles mensuelles et journalières toriques et multifocales: Biofinity® toric, Biofinity® multifocal, Proclear® toric, Proclear® multifocal, Biomedics® toric, Proclear® 1 day multifocal, clariti® 1 day toric, clariti® 1 day multifocal, MyDay® toric, MyDay® multifocal	-10%
Lentilles mensuelles de fabrication: Biofinity® XR, Biofinity® XR toric, Biofinity® toric multifocal, Proclear® XR toric, Proclear® multifocal toric Proclear® XR multifocal	-10%
MiSight® 1 day	- 5%
Toute la gamme de lentilles d'essai: Proclear®, Proclear® 1 day, Proclear® 1 day multifocal, Proclear® toric, Proclear® XR toric, Proclear® multifocal, Proclear® XR multifocal, Proclear® multifocal toric, Biofinity® toric multifocal, Biofinity® XR toric.	0%

- (b) Pour les magasins dont le chiffre d'affaires total facturé au cours de l'année 2025 est supérieur à 6.800€, et pour les coopératives d'achat dont le chiffre d'affaires total facturé au cours de l'année 2025 est supérieur à 45.000€, (dans chaque cas, hors TVA et frais de transport), les remises suivantes seront appliquées sur les prix facturée des Produits (hors TVA et frais de transport) pour chaque Contrat. (Note importante : les remises pour les coopératives d'achat ne sont valables que si la coopérative n'a pas signé un autre contrat d'achat pour les Produits) :

Type de lentilles	Remise
Biofinity® sphere, Biofinity Energys®	-33%
Biofinity® toric	-25%
Biofinity® multifocal, Proclear® 1 day multifocal	-33%
MyDay® sphere, clariti® 1 day (boîte de 30 et de 90)	-28%
MyDay® toric, MyDay Multifocal, clariti® toric 1 day, clariti® 1 day multifocal (boîte de 30 et de 90)	-22%
Lentilles mensuelles & journalières hydrogel de type: Biomedics® 55 Evolution, Biomedics® toric, Proclear®, Proclear® toric, Proclear® multifocal, Biomedics® 1 day Extra, Proclear® 1 day	-42%
Lentilles mensuelles de fabrication: Biofinity® XR, Biofinity® XR toric, Biofinity® toric multifocal, Proclear® XR toric, Proclear® multifocal toric, Proclear® XR multifocal	-20%
MiSight® 1 day	-10%
L'ensemble des gammes de lentilles d'essai: Proclear®, Proclear® 1 day, Proclear® 1 day multifocal, Proclear® toric, Proclear® XR toric, Proclear® multifocal, Proclear® XR multifocal, Proclear® multifocal toric, Biofinity® toric multifocal, Biofinity® XR toric.	0%

9. GARANTIE DES PRODUITS

9.1 Le Fournisseur garantit au Client qu'à la Livraison et pendant une période de (i) douze (12) mois pour les Produits en stock et (ii) quatre (4) mois pour les Produits Préparés sur Commande à compter de cette date, les Produits seront exempts de défauts résultant d'un vice de conception ou d'un défaut de matériaux ou d'exécution. Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de la violation de la présente garantie :

- (a) dès lors que le Client permet que lesdits Produits continuent être utilisés après avoir notifié tout défaut au Fournisseur au titre de la Clause 10 ; ou
- (b) dans le cas où le défaut est survenu en raison de la violation par le Client de ses obligations au titre de la Clause 10 ou 11.1.

9.2 Dans la mesure où la loi le permet, le Fournisseur n'est tenu d'aucune autre garantie.

10. PRODUITS DÉFECTUEUX

10.1 Dans le cas où le Client constaterait que les Produits ne sont pas conformes à la garantie prévue par la Clause 9, il devra le notifier au Fournisseur dans les cinq (5) Jours Ouvrés et retourner les Produits au Fournisseur pour inspection. Si le Fournisseur confirme le défaut sur les Produits concernés, le Fournisseur devra, à sa seule discrétion et sous réserve de la Clause 10.2, rectifier le défaut en remplaçant les Produits défectueux par des Produits identiques ou substantiellement similaires dès que raisonnablement possible. Les présentes Conditions s'appliqueront aux Produits de remplacement fournis par le Fournisseur conformément à la présente Clause 10.1.

10.2 Si le Fournisseur, ayant déployé tout effort commercialement raisonnable, n'est pas en mesure de fournir des Produits de remplacement conformément à la Clause 10.1, le Fournisseur remettra au Client un avoir ou le remboursera (à la seule discrétion du Fournisseur) du Prix payé pour les Produits défectueux.

10.3 Sous réserve des dispositions du présent Clause 10, le Fournisseur n'est pas responsable envers le Client du non-respect par les Produits de la garantie prévue à la Clause 9.

10.4 Toute demande de garantie conformément à la présente Clause 10 ne saurait donner au Client le droit d'annuler ou de refuser la livraison ou le paiement au titre d'un autre Contrat, d'une autre livraison ou d'une autre livraison partielle.

11. SÉCURITÉ ET RAPPEL DE PRODUITS

11.1 Le Client :

- (a) devra respecter à tout moment toutes informations, instructions ou recommandations du Fournisseur concernant le stockage, l'usage, la manipulation, le traitement, l'entretien et l'utilisation des Produits et devra y renvoyer ses employés, clients et utilisateurs finaux. Le Fournisseur n'est pas responsable envers le Client des stockages ou manipulations des Produits n'ayant pas été réalisés conformément aux informations, instructions ou recommandations du Fournisseur ; et
- (b) ne pourra pas modifier les Produits ou interférer d'une quelconque manière que ce soit avec les Produits (notamment en ouvrant, en touchant, en séparant, en réemballant les Produits ou en abimant toute étiquette (sauf sur instructions expresse écrites du Fournisseur)).

11.2 Procédure de Réclamation : Le Client notifiera immédiatement au Fournisseur toute réclamation ou autres déclarations concernant les Produits et respectera les instructions émanant du Fournisseur eu égard à ces réclamations ou déclarations. Toute notification à une autorité compétente résultant d'un problème de qualité ou de sécurité relative aux Produits (y compris tout incident ou incident grave) devra être effectuée par le Fournisseur, à moins que le Client ne s'en charge conformément aux instructions écrites explicites de la part du Fournisseur.

11.3 Processus de rappel des Produits : Le Fournisseur pourra à sa seule discrétion :

- (a) rappeler tous Produits déjà vendus au Client ou à ses clients (et, soit rembourser le Prix, soit accorder un avoir sur le Prix, soit encore remplacer les Produits par des produits identiques ou substantiellement similaires) ; ou
- (b) émettre un avis au Client à propos de l'usage et de l'utilisation du Produit déjà vendu au Client ou à ses clients ;

et dans chaque cas, le Client devra entièrement et rapidement coopérer avec les instructions du Fournisseur dans l'avis. Le Client ne sera en droit d'initier un rappel auprès de ses clients ou des utilisateurs finaux que sur instructions expresse écrites du Fournisseur.

12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Tous les DPI relatifs ou découlant des Produits sont la propriété du Fournisseur ou de son Groupe.

12.2 Marques : Le Fournisseur accorde au Client un droit non-exclusif et révocable d'utiliser le nom et les marques de commerce du Fournisseur (**Marques de Commerce**) sur la documentation de vente, les supports de vente dans les points de vente, les publicités pour la promotion des Produits conformément aux présentes Conditions Générales et toutes les directives sur la marque mises à disposition par le Fournisseur.

12.3 Sauf dans les cas autorisés dans les présentes Conditions Générales, le Client n'utilisera pas, ne demandera pas l'enregistrement, n'autorisera pas ou n'encouragera pas d'autres personnes à utiliser ou à demander l'enregistrement de l'une quelconque des Marques ou tout autre nom ou marque commerciale similaire à ceux du Fournisseur, de son Groupe et/ou des Produits.

12.4 Le Client devra s'abstenir, sauf accord préalable écrit du Fournisseur:

- (a) d'altérer, d'ajouter, de dégrader ou de retirer de quelque manière que ce soit : (i) tout emballage ou Etiquettes des Produits, y compris, mais sans s'y limiter, le retrait des lentilles de leur emballage ou toute autre manipulation de l'emballage ; et/ou (ii) les Marques ou tout autre nom attaché ou apposé sur les Produits ou leurs emballages ou étiquettes ;

- (b) utiliser, en lien avec les Produits, toute marque autre que les Marques; ou
- (c) utiliser ou enregistrer des noms de domaine qui incluent les Marques de Commerce.

12.5 Le Client devra rapidement notifier au Fournisseur toute contrefaçon réelle ou tout soupçon ou menace de contrefaçon des DPI du Fournisseur dont le Client pourrait avoir connaissance.

13. INDEMNITÉ

13.1 Le Client indemniser le Fournisseur et ses administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et mandataires (les **Parties Indemnisées du Fournisseur**) pour toutes réclamations, responsabilités, dommages, pertes, amendes, pénalités, dépenses, et frais (y compris les frais d'avocats sur la base d'une indemnisation intégrale) que les Parties Indemnisées du Fournisseur pourraient supporter ou engager du fait, directement ou indirectement, de toute action, réclamation ou procédure résultant d'un manquement par le Client à ses obligations en application des Clauses 2.1 a), 2.1 e), 2.2, 2.3, 11, 12, 17 ou 19.

14. CONFIDENTIALITÉ

14.1 Chaque Partie (la Partie Réceptrice) conserve de manière strictement confidentielle tous les savoir-faire techniques ou commerciaux, les spécifications, les inventions, les procédés ou les projets de nature confidentielle qui lui ont été divulgués par l'autre Partie (la Partie Réceptrice), ses employés, mandataires ou sous-traitants, et toute autre information confidentielle concernant ses activités, produits et/ou services que le Partie Réceptrice peut obtenir. La Partie Réceptrice ne divulguera ces informations confidentielles qu'à ses employés, mandataires ou sous-traitants qui en ont besoin pour s'acquitter des obligations de la Partie Réceptrice en vertu du Contrat et s'assurera que ces employés, mandataires ou sous-traitants respectent les obligations énoncées dans la présente Clause comme s'ils étaient partie au Contrat. La Partie Réceptrice peut également divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur si la loi, une autorité gouvernementale ou réglementaire ou un tribunal compétent l'exige.

15. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

15.1 Rien dans les présentes Conditions Générales ne pourra limiter ou exclure toute responsabilité qui ne peut être légalement limitée ou exclue, y compris la responsabilité :

- (a) pour décès ou dommage corporel ; ou
- (b) pour fraude ou représentation frauduleuse.

15.2 Sous réserve de la Clause 15.1 :

- (a) le Fournisseur ne sera pas tenu responsable envers le Client, que ce soit en vertu d'un contrat, d'un manquement à une obligation légale ou autre, pour toute perte de profit ou toute perte indirecte découlant ou en relation avec les présentes Conditions Générales ou tout Contrat ;
- (b) sauf stipulation expresse contraire contenue dans les présentes Conditions Générales, toutes les autres conditions, garanties ou autres modalités qui pourraient être implicites ou incorporées dans les présentes Conditions Générales ou tout Contrat, que ce soit en vertu d'une loi, ou autrement, y compris les conditions implicites, garanties ou autres modalités relatives à la qualité satisfaisante, l'adéquation à l'utilisation envisagée ou l'emploi ou l'obligation de prudence et de diligence, sont exclues ; et
- (c) la responsabilité totale du Fournisseur envers le Client relative à toutes les autres pertes découlant ou en relation avec un Contrat, qu'elles soit contractuelles, ou autrement, y compris (de manière non exhaustive) la perte de données ou les violations de données à caractère personnel, ne pourra en aucun cas dépasser le Prix des Produits payés ou à payer en vertu du Contrat.

16. MATÉRIEL PROMOTIONNEL

16.1 Le Fournisseur peut occasionnellement fournir au Client des articles promotionnels et d'autres matériels à utiliser par le Client pour promouvoir les Produits, tels que des matériels et articles publicitaires destinés au point de vente. Le Fournisseur conservera à tout moment la propriété de ces articles et matériels (y compris tout DPI existant), et ces articles et matériels seront retournés au Fournisseur dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant sa demande à tout moment, sans paiement d'une quelconque compensation au Client.

17. PROTECTION DES DONNEES

17.1 Les Parties reconnaissent que pour les besoins de la Loi sur la Protection des Données et en relation avec les présentes Conditions :

- (a) le Client et le Fournisseur sont des responsables de traitement indépendants en ce qui concerne les données personnelles collectées par le Client et transmises au Fournisseur en vertu de la Clause 2.1(c) et 11 des présentes Conditions et le transfert de ces données s'opère sur la base d'une relation de responsable de traitement à responsable de traitement ; et
- (b) le Fournisseur sera le sous-traitant du Client (agissant en tant que responsable du traitement des données) en ce qui concerne les données personnelles de tout client final que le Fournisseur reçoit du

Client et traite afin de livrer les Produits directement aux clients finaux du Client (le cas échéant) ou de permettre au client d'identifier une Commande (**Données Personnelles du Client**).

Une description détaillée des activités de traitement des données, y compris les Données Personnelles du Client concernées, est présentée ci-dessous :

Sujet	Description
Objet, nature et finalité du traitement des Données Personnelles :	Objet : Traitement des Données Personnelles du Client dans la mesure nécessaire à la livraison des Produits à l'utilisateur final ou au Client ; et l'agrégation / anonymisation des Données personnelles du Client par le Fournisseur pour effectuer des analyses, y compris pour améliorer les services de livraison aux utilisateurs finaux. Nature : Les activités de traitement, y compris l'acquisition, le traitement, le stockage, l'agrégation, l'anonymisation et l'analyse seront effectuées par le Fournisseur. Finalité : Permettre la livraison des Produits aux utilisateurs finaux, l'identification des Commandes par le Client ou l'amélioration des services fournis aux utilisateurs finaux.
Durée du traitement des Données Personnelles :	Pour la durée du Contrat en question ou conformément aux présentes Conditions.
Type de Données Personnelles traitées :	Données permettant l'identification des personnes, y compris les titres, les noms, les adresses et les codes postaux. Si un système de suivi est offert, les coordonnées, y compris les adresses électroniques et les numéros de téléphone. Les informations concernant la santé ophtalmique de l'utilisateur final (y compris la prescription optique et les produits optiques utilisés). Voir également les Clauses 17.2 – 17.5.
Catégories de personnes concernées :	Les utilisateurs finaux qui achètent les Produits au Client.

17.2 Dans le cadre de chaque Contrat, il peut être convenu entre le Fournisseur et le Client que le Fournisseur livre directement les Produits à l'utilisateur final. Dans de tels cas, le Client transfère au Fournisseur certaines Données Personnelles du Client, y compris des données de santé, qui sont conservées par le Fournisseur.

17.3 Le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur : (i) est un fabricant de dispositifs médicaux et non un professionnel de santé, et (ii) fournit uniquement un soutien logistique au Client qui ne peut être assimilé à une mission de prévention, de diagnostic, de soins de santé ou de prise en charge sociale et médico-sociale (les **Services**).

17.4 Le Client reconnaît et accepte par conséquent que le Fournisseur n'est pas soumis aux exigences de la réglementation sur l'hébergement des données de santé applicable en France, y compris, l'article L. 1111-8 et les dispositions connexes du Code de la santé publique français lors de la fourniture des Services.

17.5 Pour éviter tout doute, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée par le Fournisseur au Client en ce qui concerne le respect de la réglementation sur l'hébergement des données de santé applicable en France, et le Fournisseur n'aura aucune responsabilité envers le Client découlant de ou en rapport avec la réglementation sur l'hébergement des données de santé.

17.6 Le Client doit s'assurer que :

- (a) toutes les Données Personnelles divulguées ou transférées au Fournisseur, ou auxquelles le Fournisseur a accès par le Client sont exactes et à jour ; et
- (b) toutes les mentions d'information relatives aux traitements ont été fournies et (le cas échéant) tous les consentements nécessaires ont été obtenus par le Client conformément à la Loi sur la Protection des Données, afin de permettre au Client de divulguer toute donnée personnelle au Fournisseur aux fins des présentes Conditions.

17.7 Le Client et le Fournisseur s'engagent chacun à respecter leurs obligations en vertu de la Loi sur la Protection des Données en ce qui concerne le traitement des données personnelles dans le cadre des présentes Conditions ou en relation avec celles-ci.

17.8 Si une Partie reçoit une plainte, une notification ou une communication relative à un non-respect réel ou présumé de la Loi sur la Protection des Données en ce qui concerne le traitement des données à

caractère personnel dans le cadre des présentes conditions ou en relation avec celles-ci, la Partie doit en informer l'autre Partie par écrit sans délai excessif et les Parties doivent coopérer entre elles pour résoudre ce problème.

17.9 Dans la mesure où le Fournisseur agit en tant que sous-traitant de données personnelles pour le compte du Client (comme prévu par la Clause 17.1(b)), le Fournisseur s'engage à :

- (a) ne traiter les Données Personnelles du Client sur instruction documentée du Client dans le but d'exécuter ses obligations en vertu des présentes Conditions, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit applicable auquel le Fournisseur est soumis et, dans un tel cas, le Fournisseur doit (dans la mesure permise par la loi) informer le Client de cette obligation légale. Sans préjudice de la présente Clause 17.9(a), le Fournisseur (et/ou son Groupe) est autorisé à utiliser les Données personnelles agrégées/anonymisées du Client à ses propres fins légalement autorisées ;
- (b) être autorisé à traiter les Données personnelles du Client conformément aux présentes Conditions en dehors de la Zone Autorisée, si les exigences des articles 44 à 48 du RGPD sont respectées ou si une exception conformément à l'article 49 du RGPD s'applique ;
- (c) informer immédiatement le Client si, de l'avis du Fournisseur, les instructions du Client constituent une violation de la Loi sur la Protection des Données ;
- (d) à la demande du Client (et aux frais du Client), fournir au Client l'assistance raisonnable prévue à l'article 28(3)(e) et (f) du RGPD ;
- (e) veiller à ce que des mesures techniques et organisationnelles appropriées soient en place pour se prémunir contre le traitement non autorisé ou illicite de Données Personnelles du Client et contre la perte accidentelle, la destruction ou l'altération des Données Personnelles du Client et ces mesures doivent, au minimum, satisfaire aux exigences de l'article 32 du RGPD ;
- (f) s'assurer que tout membre de son personnel autorisé à traiter les Données Personnelles du Client est tenu par un devoir de confidentialité de préserver la confidentialité des Données Personnelles du Client ;
- (g) au terme des activités de traitement des Données Personnelles du Client prévues par ces Conditions, le Fournisseur (selon les instructions du Client) retournera ou détruira de manière sécurisée les Données Personnelles du Client et toutes les copies détenues par ou pour le compte du Fournisseur, sauf si le Fournisseur est tenu de conserver ces Données Personnelles du Client pour se conformer à la loi applicable ; et
- (h) fournir au Client toutes les informations raisonnablement demandées afin de prouver le respect de la présente Clause 17 et autoriser la réalisation d'audits par le Client ou l'auditeur désigné par le Client. Les frais et dépenses encourus par le Fournisseur pour assister le Client lors de chaque audit sont à la charge du Client.

17.10 Le Client consent à ce que le Fournisseur nomme des sous-traitants ultérieurs pour les Données personnelles du Client. Le Fournisseur informera le Client de tous changements concernant le choix ou le remplacement de tout sous-traitant ultérieur, en permettant au Client de s'opposer à un tel choix ou changement. Le Fournisseur confirme qu'il a conclu ou (le cas échéant) qu'il conclura avec le sous-traitant ultérieur un accord écrit assurant une protection équivalente aux Données personnelles du Client. Le Fournisseur reste responsable des actes et omissions de ses sous-traitants ultérieurs.

18. FORCE MAJEURE

18.1 Le Fournisseur ne violera pas les présentes Conditions Générales ni ne sera responsable du retard dans l'exécution, ou du défaut d'exécution, de l'une de ses obligations en vertu d'un Contrat si ce retard ou défaut résulte d'événements, de circonstances ou de causes indépendantes de son contrôle raisonnable (un **Événement de Force Majeure**). Dans de telles circonstances, le Fournisseur se réserve le droit de reporter la Date d'Expédition ou de résilier le Contrat.

18.2 Si le Fournisseur est empêché d'exécuter ses obligations au titre d'un Contrat en raison d'un Événement de Force Majeure pendant quatre-vingt-dix (90) jours ou plus, le Client peut alors s'approvisionner en produits similaires auprès d'un autre fournisseur au titre de ce Contrat (à condition d'en informer préalablement le Fournisseur par écrit).

19. CONFORMITE

19.1 Conformité générale : Chaque partie s'engage à respecter ses obligations et à exercer ses droits conformément aux présentes conditions générales et à toutes les lois applicables, et veillera à ce que tous les membres de son groupe, ses agents et ses sous-traitants en fassent de même.

19.2 Chaque partie se conformera à ses obligations en vertu des lois anti-corruption et, en tout état de cause, n'agira pas d'une manière qui pourrait enfreindre les responsabilités de l'autre partie en vertu des lois

anti-corruption. Le Client se conformera à la politique anti-corruption du fournisseur telle qu'elle lui est communiquée de temps à autre.

19.3 Sanctions :

a) Le Client déclare et garantit que ni lui-même, ni aucune partie de son Groupe, ni leurs administrateurs, dirigeants ou bénéficiaires effectifs respectifs ne figurent sur une liste publiée ou tenue à jour par une autorité de sanction désignant ou identifiant les personnes soumises à des sanctions (telle que modifiée ou remplacée de temps à autre), y compris la liste des sanctions du Royaume-Uni, la liste consolidée des cibles de sanctions financières au Royaume-Uni, la liste consolidée des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies et la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC.

b) Chaque partie se conformera à tout moment à toutes les sanctions et, en tout état de cause, ne commettra ni n'omettra aucun acte qui pourrait amener l'autre partie à enfreindre ces sanctions. Nonobstant ce qui précède, le Client ne vendra pas de Produits à des personnes physiques ou morales dans un pays où ces ventes sont interdites par des Sanctions, à moins que le Client ne reçoive une confirmation écrite du Fournisseur indiquant qu'il a obtenu une licence valide pour la vente de ces Produits à ces personnes physiques ou morales dans ces pays.

20. c) Si le Client enfreint la clause 19.3 (a) ou (b) ci-dessus, le Fournisseur peut, à sa discrétion et sans préjudice des autres droits ou recours dont il dispose, suspendre immédiatement les livraisons des Produits et toutes les livraisons ou prestations de services prévues dans tout autre accord entre le Client et tout autre membre du Groupe du Fournisseur.

STIPULATIONS GÉNÉRALES

20.1 Si le Client reçoit de la part d'une Autorité Compétente ou d'un régulateur une communication relative aux Produits ou aux présentes Conditions Générales, ce dernier devra, dans la mesure où cela lui est permis, en informer immédiatement le Fournisseur par écrit.

20.2 Les présentes Conditions Générales et tout Contrat conclu en application desdites Conditions sont conclus entre le Fournisseur et le Client et ne pourront être cédés (ou autrement transférés) par le Client sans le consentement écrit préalable du Fournisseur.

20.3 Toute notification à l'une ou l'autre des Parties au titre des présentes Conditions Générales ou de tout Contrat devra être rédigée par écrit, en anglais et adressée à son siège social (s'il s'agit d'une société) ou à son établissement principal (dans tous les autres cas) et devra être remise en main propre ou adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier. Les dispositions de la présente Clause ne s'appliquent pas aux communications entre les Parties qui peuvent être envoyées par email.

20.4 Rien dans les présentes Conditions Générales ne saurait conférer des droits ou des avantages à des tiers.

20.5 Aucun manquement ou retard par l'une des Parties dans la mise en œuvre ou dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours en vertu des présentes Conditions Générales ou de la loi ne constitue une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, ni ne doit empêcher ou restreindre l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre recours. L'exercice, même partiel, d'un tel droit ou recours ne pourra empêcher ou limiter l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours. Les renonciations ou décharges de quelque nature que ce soit ne seront valables que si elles sont établies par écrit et signées par un représentant habilité de la Partie concernée.

20.6 Dans l'hypothèse où un tribunal compétent ou un autre organisme compétent déciderait qu'une stipulation des présentes Conditions Générales est nulle ou inopposable mais serait valable et opposable si elle était modifiée de manière appropriée, alors, cette stipulation s'appliquera avec les modifications minimales nécessaires pour la rendre valable et opposable. Dans le cas où ladite stipulation ne pourrait être modifiée, l'invalidité ou l'inopposabilité de la stipulation n'affectera pas et n'altérera pas la validité ou l'effet juridique des autres stipulations des présentes Conditions Générales.

20.7 Rien dans les présentes Conditions Générales n'a pour but de créer une joint-venture ou de constituer une association ou une société entre les Parties. Sauf autorisation expresse contenue dans les présentes Conditions Générales, aucune des Parties ne disposera d'une quelconque autorité pour agir, faire des déclarations ou contracter pour le compte de l'autre Partie.

20.8 Sauf en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse :

(a) chaque Contrat (auquel les présentes Conditions Générales sont jointes) représente l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace toutes déclarations, négociations, arrangements ou accords antérieurs entre les Parties relatifs à l'objet dudit Contrat, y compris, sans limitation, les Produits fournis ou à fournir au Client ; et

(b) le Client reconnaît qu'en concluant ce Contrat, il ne s'est appuyé sur aucune déclaration, assurance ou garantie autres que celles expressément contenues dans les présentes Conditions.

20.9 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS : LES PRESENTES CONDITIONS, CHACUN DES CONTRATS CONCLUS EN VERTU DES PRESENTES CONDITIONS, ET TOUT DIFFEREND OU

Version 6.0 janvier 2026

RECLAMATION RELATIF A OU EN LIEN AVEC CEUX-CI OU LEUR OBJET OU LEUR FORMATION, INTERPRETATION, EXECUTION, FIN OU RESILIATION (Y COMPRIS LES DIFFERENDS OU RECLAMATIONS DE NATURE DELICTUELLE) SONT REGIS PAR ET INTERPRETES CONFORMEMENT A LA LOI FRANÇAISE, A L'EXCLUSION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES. CHACUNE DES PARTIES ACCEPTE DE MANIERE IRREVOCABLE QUE TOUS LES LITIGES OU RECLAMATIONS RELATIFS OU EN LIEN AVEC LES PRESENTES CONDITIONS ET CHACUN DES CONTRATS, LEUR OBJET, OU LEUR FORMATION, INTERPRETATION, EXECUTION, FIN OU RESILIATION (Y COMPRIS LES DIFFERENDS OU RECLAMATIONS DE NATURE DELICTUELLE) SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS, FRANCE.

21. FRAIS DE TRANSPORT

21.1

Valeur de la Commande (hors TVA)	Frais de transport
<80€	6,50€
>80€	1,00€

- (a) Les frais de transport sont calculés sur la base des Commandes passées simultanément. Les commandes multiples passées par EDI, par ou pour un même magasin dans un délai maximal de 24 heures et dont la valeur totale dépasse 80 euros, seront susceptibles d'être regroupées pour une livraison unique par le fournisseur, avec l'application d'un seul frais de transport.
- (b) A l'exception des Produits citées à la Clause 22 pour lesquelles les frais de transport ci-dessus s'appliquent, les échantillons ne génèrent pas de frais de transport supplémentaire à la condition que la Commande de ces échantillons soit réalisée simultanément à une Commande de lentilles payantes.
- (c) La Commande d'échantillons seuls (passée hors commande de boîte(s) de lentilles de contact payantes) engendrera des frais transport de 6,50€ par Commande.

21.2 Pour les magasins dont le chiffre d'affaires total facturé au cours de l'année 2025 est supérieur à 6.800€ et pour les coopératives d'achat dont le chiffre d'affaires total facturé au cours de l'année 2025 est supérieur à 45.000€ : les frais de transport pour les Commandes inférieures à 80€ seront réduits de 6,50€ à 2,67€ et pour les commandes multiples passées par EDI, par ou pour un même magasin dans un délai maximal de 24 heures et dont la valeur totale dépasse 80 euros, seront susceptibles d'être regroupées pour une livraison unique par le fournisseur, seront gratuites. (Note importante : les conditions pour les coopératives d'achat sont valables uniquement dans le cas où la coopérative n'a pas signé un autre contrat d'achat pour les Produits).

22. ECHANTILLONS DE LENTILLES

22.1 Sans préjudice de la Clause 2.1(b), les Produits d'essai ou les échantillons seront fournis gratuitement, excepté pour : Proclear® 1 day, Proclear® 1 day multifocal, Proclear® multifocal, Biofinity® XR sphère, Biofinity® toric multifocal et Biofinity® XR toric, qui seront facturées 5,00€ par conditionnement de lentilles d'essai (en plus des frais de transport le cas échéant) et pour Proclear® XR toric, Proclear® XR multifocal, Proclear® multifocal toric seront facturées à 8,00€ par conditionnement de lentilles d'essai.

22.2 Le Client ne pourra retourner ou échanger les échantillons ou les produits d'essai qui ont été payés.

22.3 Les packs de lentilles d'essai mensuelles sont composés de, deux (2) lentilles et les packs de lentilles d'essai journalières sont composés de deux (2) barrettes de cinq (5) lentilles d'un jour, par porteur.

22.4 Nonobstant la Clause 22.1, pour les magasins dont le chiffre d'affaires total facturé au cours de l'année 2025 est supérieur à 6.800€, et pour les coopératives d'achat dont le chiffre d'affaires total facturé au cours de l'année 2025 est supérieur à 45.000€, les lentilles d'essai ou échantillons seront fournis gratuitement, incluant : Biofinity® XR sphère, Biofinity® toric multifocal, Biofinity® XR toric. Concernant les lentilles Proclear® 1 day, Proclear® 1 day multifocal, Proclear® XR toric, Proclear® multifocal, Proclear® XR multifocal, Proclear® multifocal toric, seront facturées 5,00€ par lentille (plus des frais de transport le cas échéant).

22.5 Toutes les Produits d'essai ou échantillons précitées seront fournis jusqu'à un maximum de 10% (dix pour cent) du nombre total de lentilles unitaires facturées pendant la durée du contrat. (Note importante : les conditions pour les coopératives d'achat ne sont valables que si la coopérative n'a pas signé un autre contrat d'achat pour les Produits).

23. CONDITIONS ADDITIONNELLES RELATIVES AUX LENTILLES MISIGHT® 1 DAY

23.1 Le Client reconnaît que les lentilles MiSight® 1 day ne seront disponibles à l'achat que dans les magasins ayant un professionnel de la

vue ou un autre employé qui a été accrédité comme revendeur agréé par le Fournisseur, dans le cadre d'un réseau de distribution sélective. En cas de départ de la personne accréditée, il incombe au Client de s'assurer qu'une autre personne dans le(s) magasin(s) concerné(s) complète l'accréditation.

23.2 Outre la Clause 2.1(e) ci-dessus, le Client doit (et doit s'assurer que le(s) magasin(s)) respecte(nt) le cadre légal applicable (y compris, sans limitation, les articles L4362-9 à L4362-15 du Code de la Santé Publique).

23.3 Le Client doit s'assurer que ses magasins et/ou opticiens :

- (a) pour chaque vente de MiSight 1 day, fournir les instructions à l'utilisateur final qui comprend les règles d'hygiène, de bon usage et des conseils pour la manipulation des lentilles de contact, y compris la pose, le retrait et l'élimination des lentilles. Le Client et/ou le magasin ou l'opticien s'assureront que les instructions sont comprises par l'utilisateur final et que celui-ci sait comment manipuler les lentilles.
- (b) Pour les achats ultérieurs de MiSight 1 day par l'utilisateur final, un contrôle de la myopie peut être effectué dans le cadre de la validité de l'ordonnance. Si une modification de la prescription est nécessaire, un rapport doit être envoyé à l'ophtalmologiste dans les 15 jours.
- (c) En cas de doute ou d'anomalie concernant l'œil de l'utilisateur final et/ou son utilisation des lentilles, l'utilisateur final doit être (ré)orienté vers l'ophtalmologue.

23.4 A la fin de la période de validité de chaque ordonnance (un an pour les enfants de moins de 16 ans), le Client veillera à ce que le magasin et/ou l'opticien conseille à l'utilisateur final de prendre rendez-vous avec l'ophtalmologue pour un contrôle et un renouvellement de l'ordonnance.

23.5 Le Client doit, et veillera à ce que ses magasins, se tiennent au courant des données relatives à la gestion de la myopie et assistent aux formations et événements éducatifs appropriés.

23.6 Sans affecter les autres droits ou recours qu'il peut avoir, le Fournisseur peut cesser de fournir MiSight® 1 day au Client si ce dernier ne respecte pas ses obligations au titre de la présente Clause 23 et/ou de toutes autres Conditions.